RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE

Financement additionnel pour le Projet d'Extension et d'Innovation comme Phase 1 du Programme de Santé, de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance en Côte d'Ivoire (P179550) utilisant une approche-programme à phases multiples pour la Santé, la Nutrition et le Développement De la Petite enfance (P179550)

NEGOCIÉ

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

25 juin 2025

Pour usage officiel

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Côte d'Ivoire (le Bénéficiaire) met en œuvre le Programme de Santé, de Nutrition et de Développement du Petite Enfance (le Projet), dirigé par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Sanitaire Universelle (MSHP-CMU) avec la participation du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), et la participation d'autres structures telles que le Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition (CONANUT), et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), comme indiqué dans l'Accord de Financement Initial et de Financement Additionnel (les Accords). L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de fournir le financement initial et le Financement additionnel pour le Projet, tel qu'énoncé dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au Financement initial et au Financement additionnel du Projet visé ci-dessus.

2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante des Accords. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont les significations qui leur sont données dans les Accords.

3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire prendra ou fera exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions institutionnelles, humaines, de formation, de suivi et d'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux qui seront préparés ou mis à jour, soumis à consultations, rendus publics et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément à la NES et dont la forme et le fond seront jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient les Accords susmentionnés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.

4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire spécifié dans les Accords. Le Bénéficiaire doit publier sans délai le PEES révisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A.	**RAPPORTS RÉGULIERS** Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, y compris, mais sans s'y limiter, sur la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et de mise en œuvre des E&S, y compris les instruments de santé et de sécurité requis en vertu du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes, y compris l'exploitation et les abus sexuels/Harcèlement sexuel (HS).	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet comme c'est le cas pour le Projet initial, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre concerné.	Unité de Coordination du Projet (UCP)
B.	**INCIDENTS ET ACCIDENTS** de notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les ouvriers, y compris, entre autres, les cas d'EAS/HS, les accidents entraînant la mort, des blessures graves ou multiples, et les cas de pollution de l'eau et du sol ; empoisonnement par les pesticides, dégradation d'un écosystème particulier tel qu'une aire protégée, dommages aux biens d'un individu ou d'une communauté, incidents ou accidents sur les sites du projet, conflits fonciers, migration de main-d'œuvre, discrimination (par exemple, discrimination à l'égard des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des groupes	Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident, et au plus tard 24 heures après avoir pris connaissance d'un incident ou accident grave tel que des décès, des allégations d'EAS/HS, etc. Fournir un rapport ultérieur à l'Association dans un délai maximum de 5 jours ouvrables après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	minoritaires), exclusion d'individus ou de groupes vulnérables ou défavorisés, ou marginalisation et conditions de travail, Travail des enfants, travail forcé, traitement des plaintes liées au projet, etc. Fournir suffisamment de détails sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou à prendre pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout fournisseur, entrepreneur et/ou société de supervision, selon le cas. Par la suite, à la demande de l'Association, établit un rapport détaillé sur l'incident ou l'accident et propose toutes mesures pour y remédier et prévenir sa récurrence.	Ces rapports systématiques seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet	
C.	**RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Exiger des fournisseurs, des entrepreneurs et des sociétés de supervision qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs et soumettent ces rapports à l'Association.	Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande en tant qu'annexes aux rapports à soumettre au titre de l'Action A ci-dessus.	UCP
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1.	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**	Maintenir l'UCP telle qu'elle est définie dans l'Accord Juridique	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Maintenir l'UCP existante mise en place dans le cadre du projet parent avec un personnel qualifié et des ressources suffisantes pour soutenir la gestion des risques et effets ESSS du projet, y compris : i) un spécialiste de l'ingénierie environnementale et sanitaire, ii) un spécialiste des questions sociales, iii) un spécialiste du genre, de la violence sexiste et de l'inclusion sociale, iv) un assistant social, et v) un Assistant qualité hygiène sécurité environnement, Assistant génie sanitaire,. Désigner un spécialiste de la sécurité, chargé de superviser les questions de sécurité et d'assurer la liaison avec les forces armées et les communautés locales conformément au SMP, et de réaliser des audits de sécurité sur les sites du projet conformément à la NES no 4.	Désigner un spécialiste de la sécurité au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur du Financement additionnel, et conserver par la suite ce poste tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.2.	**INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** 1. Adopter et mettre en œuvre une étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant pour les sous-projets/activités des composantes 2 et 3, et toute autre activité du projet pour laquelle l'EIES/le PGES est requis, conformément aux NES pertinentes. 2. Adopter et mettre en œuvre un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) comprenant un Plan de Gestion des Pestes (PGP) pour le projet, conformément aux NES pertinentes.	1. Adopter l'EIES et le PGES avant le lancement des dossiers d'appel d'offres et le démarrage de toute activité nécessitant la préparation d'un tel instrument, puis appliquer l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet. 2. Le CGES a été adopté et rendu public le 16 juin 2023, et par la suite il sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	3. Veiller à ce que les organismes d'exécution, les fournisseurs et les entrepreneurs, les sous-traitants et l'ingénieur chargé de la supervision associés aux sous-projets adoptent et mettent en œuvre l'EIES et le PGES spécifiques au sous-projet, tels qu'énoncés dans le CGES. Les activités proposées décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne sont pas admises à bénéficier d'un financement au titre du Projet.	3. Adopter les PGES avant de lancer le processus d'appel d'offres pour les sous-projets/activités concernés avant de réaliser les projets/activités qui nécessitent l'adoption d'un tel PGES. Une fois adopté, appliquer le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
1.3.	**GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents de passation des marchés et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et faire en sorte que les sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.	Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs. Superviser les fournisseurs et prestataires et leurs sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP
1.4.	**APPUI TECHNIQUE**	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Veiller à ce que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux potentiels devant être soutenus au titre de l'AT, soient menés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.		
1.5.	**FINANCEMENT DES INTERVENTIONS D'URGENCE CONDITIONNELLES** a) Veiller à ce que le manuel de la CERC comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS, y compris, le cas échéant, le CGES-CERC qui seront inclus ou mentionnés dans le Manuel de la CERC pour la mise en œuvre de la composante CERC, conformément à la NES. b) adopter tous les instruments environnementaux et sociaux qui peuvent être requis pour les activités relevant de la composante CERC du Projet, conformément au Manuel CERC et, le cas échéant, au CGES-CERC et aux NES, puis met en œuvre les mesures et actions requises en vertu desdits instruments environnementaux	a) L'adoption du Manuel de la CERC et, le cas échéant, du CGES-CERC dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association est une condition de retrait en vertu de la Section III.B (c) (ii) et (iv) de l'Annexe 2 à l'Accord de Financement du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	et sociaux, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments environnementaux et sociaux.	b) Adopter tout instrument environnemental et social requis et l'inclure dans le processus d'appel d'offres, le cas échéant, et, dans tous les cas, avant la réalisation des activités pertinentes du projet pour lesquelles l'instrument environnemental et social est requis. Mettre en œuvre les instruments environnementaux et sociaux conformément à leurs dispositions, tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1.	**PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE**	Les procédures de gestion de la main-d'œuvre ont été adoptées et communiquées le 16 juin 2023, et seront ensuite mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre du Projet, y compris, entre autres, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations entre les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le Code de conduite (y compris en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, les travailleurs migrants, les mécanismes de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet et les exigences applicables aux entrepreneurs, les sous-traitants et les sociétés de supervision.		
2.2.	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET** Mettre en place et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conforme à la NES n° 2.	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes avant d'engager des travailleurs du Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1.	**PLAN DE GESTION DES DÉCHETS** Adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets sanitaires (PGDS) pour gérer les déchets dangereux et non dangereux conformément à la NES n° 3.	Le PGDS a été adopté et publié le 19 juin 2023, et par la suite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Gestion des Pestes Adopter et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Pestes (PGP) dans le cadre du CGES préparé pour le projet, et conforme à la NES n° 3.	Le PGP faisait partie du CGES adopté et rendu public le 16 juin 2023. Le PGP sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
3.2.	**UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** Intégrer l'utilisation rationnelle des ressources (matières premières, énergie et eau) et des mesures de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à élaborer au titre de l'action 1.2 ci-dessus.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES, puis mise en œuvre des mesures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1.	**CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE** Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière, tel que requis dans le PGES à élaborer au titre de l'action 1.2 ci-dessus.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES et du PGES des fournisseurs/prestataires.	UCP
4.2.	**SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS**	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES du Projet et des PGES spécifiques.	UCP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques que les activités du Projet font peser sur la communauté, y compris, entre autres, les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre et aux travailleurs migrants, les risques d'EAS/HS et la violence à l'égard des enfants, le comportement des travailleurs du Projet par rapport au respect des us et coutumes communautaires, les risques sécuritaires et ceux liés à la propagation du VIH/SIDA et de la COVID-19, intervention d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à élaborer conformément au CGES.		
4.3.	**RISQUES D'EAS/HS** Adopter et mettre en œuvre un plan d'action contre l'EAS/HS dans le cadre du PGES, afin d'évaluer et de gérer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel.	Le plan d'action contre l'EAS/HS a été adopté le 24 décembre 2024. Le Plan d'action contre l'EAS/HS sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
4.4.	**GESTION DE LA SÉCURITÉ**	Le SMP a été adopté le 31 janvier 2025. Le SMP est mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le plan d'action sera mis à jour au besoin, en fonction de l'évolution du contexte sécuritaire dans les zones des sous-projets.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, comme indiqué dans le Plan de gestion de la sécurité (PGS), en s'appuyant sur les principes de proportionnalité et les BPISA, et sur les lois applicables, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel.		
4.5.	**IMPLICATION DES FORCES DE SÉCURITÉ** Des militaires pourraient être impliqués pour assurer la sécurité du projet dans les régions septentrionales de la Côte d'Ivoire. Veiller à ce que les mesures suivantes soient prises avant le déploiement de la Force de défense et de sécurité du Bénéficiaire dans la mise en œuvre des activités du Projet pour assurer la sécurité des travailleurs, des sites et/ou des biens du Projet, conformément aux NES : a. Évaluer et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques sécuritaires liés à l'engagement des Forces de Défense et de Sécurité tels que définis dans le Plan de Gestion de la Sécurité, guidés par les principes de proportionnalité et les BPISA, et par le droit applicable, en ce qui concerne la sélection, le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et la surveillance de ces Forces de Défense et de Sécurité.	Exécuter les activités a, b), c) et d) avant le déploiement des Forces de Défense et de Sécurité dans le cadre du Projet et les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. e) et f) comme indiqué dans les actions 10.1 et 10.2 respectivement. Notifier l'Association après avoir reçu la préoccupation ou la plainte dans le délai spécifié à l'action B ci-dessus. g) dans les délais demandés par l'Association.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	b. Adopter et mettre en œuvre des normes, protocoles et codes de conduite pour la sélection et l'affectation des Forces de défense et de sécurité au Projet et examiner ces forces pour vérifier qu'elles n'ont pas eu par le passé un comportement illégal ou abusif, y compris l'EAS/HS ou un usage excessif de la force. c. Conclure un protocole d'accord avec le ministère d'État, le ministère de la défense et les forces de sécurité, définissant les modalités d'engagement des forces de défense et de sécurité dans le projet, y compris les actions et mesures pertinentes énoncées dans le présent PEES. d. Fournir aux forces de défense et de sécurité une instruction et une formation adéquates, avant leur déploiement et de manière régulière, sur l'usage de la force et la conduite appropriée (y compris en ce qui concerne l'engagement civilo-militaire, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, et d'autres domaines pertinents), comme indiqué dans le SMP. e. S'assurer que les activités de mobilisation des parties prenantes dans le cadre du Plan d'engagement des parties prenantes (PMPP) incluent la communication sur l'implication des Forces de défense et de sécurité dans le projet.		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
f. Veiller à ce que les préoccupations ou griefs concernant la conduite des Forces de Défense et de Sécurité soient reçus, suivis et documentés (en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité) par le mécanisme de gestion des plaintes du Projet (voir action 10.2 ci-dessous), ce qui facilitera sa résolution, conformément aux NES n°4 et NES n°10. Notifier à l'Association après avoir reçu la préoccupation ou la plainte, conformément à l'action B ci-dessus ; et g. Lorsque l'Association en fait la demande par écrit, après consultation avec le Bénéficiaire : i) nomme dans les meilleurs délais un consultant tiers chargé du suivi, dont les termes de référence, les qualifications et l'expérience sont jugés acceptables par l'Association, pour visiter et surveiller la zone du Projet où les Forces de Défense et de Sécurité sont déployées, collecter les données pertinentes et communiquer avec les parties prenantes et les bénéficiaires du Projet ; ii) d'exiger du consultant indépendant chargé du suivi qu'il prépare et soumette des rapports de suivi, qui sont promptement mis à la disposition de l'Association et examinés avec elle ; et iii) prend dans les meilleurs délais toute mesure qui peut être demandée par l'Association après examen des rapports des consultants chargés du suivi indépendant.		
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
5.1.	**CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION** Adopter et mettre en œuvre un Cadre de Réinstallation (CR) pour le Projet, conformément à la NES n° 5.	Le Cadre de résultats a été adopté et communiqué le 16 juin 2023, et sera ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
5.2.	**PLANS DE RÉINSTALLATION** Adopter et mettre en œuvre un plan de réinstallation pour chaque activité du Projet pour laquelle le CR exige un tel plan de réinstallation, tel qu'énoncé dans le CR, et conforme à la NES n° 5.	Adopter et mettre en œuvre le plan de réinstallation respectif, notamment en veillant à ce qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une indemnisation complète ait été fournie et, le cas échéant, les personnes déplacées aient été réinstallées et des indemnités de déménagement aient été versées.	UCP
5.3.	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES** Veiller à ce que le mécanisme de gestion des plaintes soit pris en compte dans le Cadre de résultats du projet, les plans de réinstallation spécifiques au site et le PMPP, et qu'il soit sensible aux risques d'EAS/HS. Ce mécanisme de gestion des plaintes sera opérationnel et accessible à toutes les personnes touchées par les activités d'acquisition de terres et de réinstallation.	Avant le début de la mise en œuvre du plan de réinstallation, et par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
6.1.	**RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ** Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité, telles que décrites dans le CGES du projet parent, conformément aux directives de l'EIES préparée pour le projet, et conformément à la NES n° 6.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES du projet parent, et des EIES/PGES spécifiques au site, puis mise en œuvre de ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP
NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1.	**RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL** Adopter et mettre en œuvre les mesures de gestion du patrimoine culturel, telles que décrites dans le CGES, conformément aux directives de l'EIES préparée pour l'activité du Projet et conformément à la NES n° 8.	Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion du patrimoine culturel avant le démarrage des travaux, puis appliquer ces mesures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
8.2.	**DÉCOUVERTES FORTUITES** Décrire et mettre en œuvre les procédures de découverte fortuite décrites dans le CGES et dans l'EIES/PGES spécifique au site du projet.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du CGES du projet et de l'EIES/PGES spécifique au site, puis appliquer les procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
9.1.	**SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)** Élaborer, tenir à jour et mettre en œuvre un SGES pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets d'intermédiaires financiers (IF) qui bénéficient d'un soutien du projet. Le SGES comprend, entre autres, les éléments suivants : • Identification des sous-projets d'IF susceptibles de bénéficier d'un appui du Projet. • Une politique environnementale et sociale approuvée par la direction du mécanisme de financement concessionnel, y compris ses engagements, ses objectifs et ses paramètres en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. • Des procédures clairement définies pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets d'IF, conformément à la NES n° 9, y compris, entre autres, les exigences en matière de mobilisation des parties prenantes et de divulgation applicables aux sous-projets d'IF. • Liste d'exclusion comportant les activités ou les sous-projets d'IF qui ne sont pas admissibles à un financement	Établir et rendre opérationnel un SGES avant de procéder à l'examen sélectif de tout sous-projet d'IF proposé. Une fois établi, maintenir et mettre en œuvre le SGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.	• IF • UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	• Une capacité et des compétences organisationnelles pour la mise en œuvre de l'ESMS avec des rôles et des responsabilités clairement définis pour la mise en œuvre de l'ESMS comme indiqué dans les actions 9.3 et 9.4 ci-dessous. • Suivi et rapports sur l'environnement et la performance des sous-projets d'IF et l'efficacité du SGES. • Notification des incidents et accidents et rapports ultérieurs définis dans l'action B ci-dessus. • Un mécanisme de communication externe, comprenant des mesures pour répondre aux demandes de renseignements et aux préoccupations du public en temps opportun Publier un résumé de chacun des éléments de l'ESMS sur le site web pertinent.		
9.2.	**EXCLUSIONS** Examiner tous les sous-projets d'IF proposés par rapport à la liste d'exclusion figurant dans le Manuel des opérations.	Examiner les sous-projets des IF avant de déterminer s'ils sont admis à recevoir un appui du Projet	IF

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
9.3.	**CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE DE L'IF** Mettre en place et maintenir une capacité et des compétences organisationnelles avec un personnel qualifié assumant des rôles et responsabilités clairement définis pour la mise en œuvre de l'ESMS : (i) la désignation d'un représentant de la haute direction ; ii) la nomination d'un membre du personnel chargé de la mise en œuvre au jour le jour des dispositions de l'ESMS ; iii) la mise à disposition d'experts compétents, internes ou externes, pour effectuer les vérifications préalables et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets d'IF, en fournissant un appui à la mise en œuvre le cas échéant. Veiller à ce que les dispositions des NES n° 9 et NES n° 2 soient clairement communiquées à l'ensemble du personnel concerné.	Les capacités organisationnelles, y compris un représentant de la haute direction et du personnel chargé des questions environnementales et sociales, doivent être mises en place avant le processus d'examen sélectif de tout sous-projet d'IF proposé.	• UCP • IF.
9.4.	**REPRÉSENTANT DE LA HAUTE DIRECTION** Désigner un représentant de la haute direction qui assumera la responsabilité globale de la performance environnementale et sociale des sous-projets d'IF qui bénéficient d'un appui du projet.	Désigner le représentant de la haute direction avant de procéder à l'examen sélectif de tout sous-projet d'IF proposé.	IF
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
10.1	**PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES** Adopter et mettre en œuvre un PMPP pour le Projet, conforme à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.	Le PMPP du projet initial a été révisé, adopté et communiqué le 10 octobre 2023, et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
10.2	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET** Mettre en place, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes en rapport avec le projet, de manière rapide et efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes devra être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.	Le mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place le 22 novembre 2024, puis maintient et exploite le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Le mécanisme de gestion des plaintes est appuyé par un plan de communication pour s'assurer que les populations locales touchées par le projet sont au courant de l'existence de ce mécanisme et connaissent les procédures de dépôt et de traitement des plaintes et autres recours.		
APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
CS1	**Formation aux normes environnementales et sociales** • NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux • NES n° 2 : Emploi et conditions de travail et MGP. • NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution • NES n°4 : Santé et sécurité des populations et PGS • NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire • NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques • NES n° 8 : Patrimoine culturel • NES n° 9 : Intermédiaires financiers	Trois (3) mois après le recrutement des spécialistes des questions environnementales, sociales et de sécurité et une fois tous les six (6) mois tout au long de la mise en œuvre du Projet	UCP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	• NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information et PMPP **La formation visera à :** • Comité de pilotage du projet • UCP (spécialiste des questions sociales, spécialiste de l'environnement, spécialiste de la sécurité, spécialiste du genre et des violences sexistes, spécialiste de la passation des marchés) • FI (spécialiste des questions sociales, spécialiste de l'environnement, représentant de la haute direction) • ONG œuvrant dans les domaines environnemental et social dans les zones du projet • Structures techniques • ANDE • Collectivités territoriales compétentes		
CS2	**Formation en matière de santé et sécurité au travail :** • Les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision doivent former tous les travailleurs participant aux activités du projet, y compris le personnel de sécurité, à la santé et la sécurité au travail, au matériel de premiers secours, à la prévention des situations d'urgence, à la préparation et aux interventions (comment se préparer et réagir à de telles situations) • Gestion des risques sur le lieu de travail	Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux déjà en poste, une formation serait dispensée tous les trimestres pour s'assurer que tout le personnel est formé. Tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
• Gestion des déchets sanitaires, D3E et déchets d'élevage • Gestion des plaintes. Les entrepreneurs doivent également s'assurer que les travailleurs de leurs sous-traitants sont formés sur les mêmes sujets. **La formation visera à :** • Entrepreneurs • Fournisseurs et prestataires, travailleurs (y compris les sous-traitants) • Travailleurs communautaires • Entités de supervision • UCP • IF (spécialiste des questions sociales, spécialiste de l'environnement, représentant de la haute direction) **Information, éducation et communication (IEC)** Sensibiliser les travailleurs des sous-traitants, y compris ceux des sous-traitants, et l'entité de supervision mobilisée sur les chantiers aux normes environnementales et sociales ainsi qu'au respect des gestes barrières anti-COVID-19.		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
CS3	**Formation sur l'emploi et les conditions de travail :** • Conditions d'emploi en vertu du droit national du travail • Code de conduite des fournisseurs/prestataires de services et sous-traitants • Organisations de travailleurs • Règles sur le travail des enfants et l'âge minimum pour travailler • Droits des travailleurs • Plaintes des travailleurs et plaintes pour EAS/HS • Discriminations et harcèlement/EAS/HS **La formation s'adressera aux acteurs suivants :** • Travailleurs de l'entrepreneur (y compris tous les sous-traitants) • Travailleurs communautaires • Ingénieurs superviseurs • ONG œuvrant dans le domaine social dans la zone du Projet.	Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux déjà en poste, une formation serait dispensée tous les trimestres pour s'assurer que tout le personnel est formé.	UCP
CS4	**Formation à la gestion environnementale et sociale :** Cette formation permettra d'acquérir des connaissances sur : • le processus de sélection et de classification environnementale et sociale des sous-projets, • les procédures d'organisation et d'exécution de l'EIES et du plan de réinstallation,	Avant l'entrée en service des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation serait dispensée chaque année pour s'assurer que tout le personnel est formé.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	• Politiques, procédures et législation environnementales en Côte d'Ivoire • Processus de suivi de la mise en œuvre du PGES et du plan de réinstallation. **La formation s'adressera aux acteurs suivants :** • UCP (spécialiste des questions sociales, spécialiste de l'environnement, spécialiste de la sécurité, spécialiste du genre et de la violence sexiste, spécialiste de la passation des marchés) • IF (spécialiste des questions sociales, spécialiste de l'environnement, représentant de la haute direction) • Structures techniques centrales et locales impliquées dans le Projet • ANDE		
CS5	**Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes :** La formation s'articulera autour des modules suivants : • Procédure d'enregistrement et de traitement, • Procédure de règlement des plaintes, • Documentation et traitement des plaintes, • Utilisation de la procédure par les différents acteurs, • Plaintes pour EAS/HS. **La formation s'adressera aux acteurs suivants :**	Avant l'entrée en fonction des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation serait dispensée tous les trimestres pour s'assurer que tout le personnel est formé	UCP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	• UCP (spécialistes des questions sociales et environnementales, spécialiste de la sécurité, spécialiste du genre et de la violence sexiste, spécialiste de la passation des marchés), • FI (spécialiste des questions sociales, spécialiste de l'environnement, représentant de la haute direction) • Comités locaux ou régionaux de suivi ou de gestion des griefs. • Structures techniques • ANDE • Autorités territoriales compétentes. • Organisations non gouvernementales		
CS6	**Formation sur les risques d'EAS/HS :** • Sensibilisation et mesures de prévention et d'atténuation des risques d'EAS/HS, • Les thèmes, les activités et les publics cibles doivent être définis dans le plan d'action contre l'EAS/HS, • Diffusion du plan d'action EAS/HS (activités, groupes cibles) ; • Traitement des plaintes pour EAS/HS. **La formation s'adressera aux acteurs suivants :** • UCP (spécialistes environnementaux et sociaux, spécialiste du genre et de la violence sexiste, spécialiste de la sécurité, spécialiste de la passation des marchés, spécialiste du suivi et de l'évaluation), • FI (spécialiste des questions sociales, spécialiste de l'environnement, représentant de la haute direction)	Avant l'entrée en service des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux déjà en poste, une formation serait dispensée tous les trimestres pour s'assurer que l'ensemble du personnel, des acteurs et des parties prenantes concernés sont formés.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	• Structures techniques centrales et locales • ANDE • Autorités territoriales compétentes. • Organisations non gouvernementales		
CS7	**Formation sur les risques et la gestion des risques lors des travaux ciblant les travailleurs :** • EAS/HS, travail des enfants et travail forcé, • Mécanisme de gestion des plaintes, y compris le mécanisme de gestion des plaintes pour EAS/HS, • Respect du code de conduite mentionnant clairement l'interdiction de l'EAS/HS et les sanctions en cas de faute, etc. • Pollution et dommages durant les travaux du Projet, • Santé et sécurité au travail.	Travailleurs des sous-traitants Avant le début des travaux et organiser régulièrement des séances de remise à niveau	UCP
CS8	**Information/sensibilisation aux risques environnementaux et sociaux potentiels ciblant les populations/communautés locales :** Information/sensibilisation aux risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du Projet, afin de susciter leur engagement et leur participation à l'identification de mesures visant à minimiser et à atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du Projet.	Avant le démarrage des travaux et tout au long de la mise en œuvre du Projet	UCP

Pour usage officiel